

M. GREEN: Le ministère du Travail et celui des Affaires des anciens combattants collaborent-ils de manière à étendre à ces hommes les bénéfices de la loi? Je tiens à dire aux deux ministres qu'il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Nous travaillons étroitement de concert avec les provinces. Les deux ministères profitent conjointement de l'expérience acquise au cours des années, tant à l'égard de la formation militaire qu'à celle des mécaniciens de l'armée, de la marine et de l'aviation. Nous avons visé à éviter le chevauchement en nous fondant sur l'expérience que notre ministère a acquise au cours des années.

M. GREEN: Aucune prestation ne serait payable aux hommes à l'apprentissage?

L'hon. M. MITCHELL: On verse l'allocation régulière aux apprentis civils.

M. GREEN: On verse l'allocation régulière?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Mettons qu'une certaine sphère d'activité soit encombrée et qu'il en résulte du chômage, se propose-t-on de former les hommes à l'exercice d'un autre art ou métier?

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous efforçons de former les hommes en vue des emplois disponibles. Rien ne sert de former une personne, si l'on sait d'avance qu'une fois son cours terminé, aucun emploi approprié ne s'offrirait à elle.

M. ROSS (St. Paul's): Prenons par exemple un métier particulier. Mettons qu'il y ait surabondance de briqueteurs. Je ne prétends nullement qu'il en est ainsi; c'est un exemple que je donne. Mettons qu'un briqueteur ne puisse trouver d'emploi. Le bill vise-t-il à le former à l'exercice d'un autre art ou métier plutôt que de le laisser chômer?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. KNIGHT: L'an dernier, on m'a signalé le cas d'une jeune fille qui n'avait jamais travaillé à l'extérieur, étant toujours demeurée à la maison où elle aidait. Elle a présenté une demande en vue de suivre un cours, mais les autorités ne savaient trop si elle y avait droit, vu qu'elle n'avait jamais occupé d'emploi rémunérateur. Le ministre pourrait-il donner des explications à ce sujet, à la lumière de la nouvelle mesure.

L'hon. M. MITCHELL: On a décidé que les jeunes filles travaillant à la maison peuvent bénéficier de ces cours. Supposons qu'une jeune fille demeure à la maison jusqu'à vingt ou vingt-cinq ans... je n'en dirai pas davantage à ce sujet, car je vois les honorables députés sourire.

M. CASE: Il s'agit de préparer les chômeurs, afin qu'ils puissent obtenir un emploi rémunérateur. On m'a dit que certains chômeurs, incapables de se trouver un emploi, s'étaient inscrits à des cours de ce genre, mais avaient dû abandonner le cours parce que les fonds consacrés à cette fin étaient épuisés. Toutefois, je ne sais s'il en est ainsi. Si un chômeur désire suivre un cours et que le ministère consente à le préparer à occuper un emploi rémunérateur, la loi lui permettra-t-elle de poursuivre jusqu'au bout?

L'hon. M. MITCHELL: La loi prévoit que ces personnes peuvent achever leurs cours.

M. CASE: Merci.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire consigner certains chiffres au compte rendu, si on n'y voit pas d'objection. Une série de chiffres a trait aux fonds affectés par le Dominion et les provinces et l'autre série vise le nombre d'écoles et de bâtiments dans les diverses provinces. Voici:

Entente relative à la formation professionnelle
Fonds affectés par le Dominion

Province	Edifices	Matériel et ameublement
Ile du Prince-Edouard	\$ 61,500	\$ 20,500
Nouvelle-Ecosse	378,225	126,075
Nouveau-Brunswick	324,750	108,250
Québec	2,354,550	784,850
Ontario	2,273,625	757,875
Manitoba	492,000	164,000
Saskatchewan	643,650	214,550
Alberta	525,150	175,050
Colombie-Britannique	446,550	148,850
Total	\$7,500,000	\$2,500,000

Accord visant l'assistance aux écoles professionnelles. Assistance financière accordée aux écoles professionnelles provinciales et municipales.

Total, 257.	
Ile du Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	3
Nouveau-Brunswick	31
Québec	55
Ontario	42
Manitoba	3
Saskatchewan	50
Alberta	11
Colombie-Britannique	61